

2008/8913 - MISE A DISPOSITION AVEC GRATUITE TOTALE DU THEATRE DE LA CROIX-ROUSSE A LA COMPAGNIE DES ZONZONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « La Compagnie des Zonzons » a sollicité la Ville de Lyon au titre de l'année 2008, pour la mise à disposition gratuite du Théâtre de la Croix-Rousse dans le cadre de ses activités.

« La Compagnie des Zonzons » anime le Théâtre de marionnettes du Guignol de Lyon. Cette équipe crée des spectacles pour enfants et adultes à partir du célèbre personnage lyonnais qu'elle valorise comme patrimoine local et fait vivre à travers des créations théâtrales contemporaines.

Elle organise aussi la biennale Moisson d'Avril ; il s'agit d'un festival ambitieux et original, qui a pour objectif de valoriser l'art de la marionnette par la diffusion d'œuvres originales et diversifiées. Le défi de Moisson d'avril est d'organiser un festival d'envergure internationale qui présente à la fois les spectacles d'artistes reconnus et les recherches artistiques de jeunes talents, mettant en valeur la création contemporaine.

En 2008, l'inauguration de la biennale aura lieu le 15 avril au Théâtre de la Croix-Rousse.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette Association et de l'intérêt local, dans son champ d'action, il est proposé d'exonérer totalement « La Compagnie des Zonzons » des frais liés à la location du Théâtre de la Croix-Rousse, le 15 avril 2008.

Les frais sont calculés à partir des tarifs prévus par la décision en date du 6 juillet 2006, en fonction du nombre de services estimés. »

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 4^e et 5^e arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- La mise à disposition gratuite du Théâtre de la Croix-Rousse à « La Compagnie des Zonzons » pour l'inauguration de la biennale « Moisson d'Avril » le 15 avril 2008, est approuvée.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « La Compagnie des Zonzons » est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN